



STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre « Unité Scorpion 79 » (US79).

Article 2 :

Cette association a pour objet la pratique de jeu de rôle grandeur nature et l'organisation de partie mettant en œuvre des lanceurs de type « Airsoft » et de gérer les besoins inhérents à cette activité.

Article 3 : Siège social.

Le siège social de l'association Unité Scorpion79 est fixé au domicile de : M. ROUVREAU Dominique, 11 allée des glycines, 79200 Parthenay. Mais, pourra le cas échéant et à tout moment être transféré par simple décision du conseil d'administration et cela sans mise en place d'une Assemblé Général standard et/ou extraordinaire.

Article 4 : Durée de l'association.

L'association ci-dessus nommé est : dans son statut actuel à durée illimitée, sans limite de validité.

Article 5 : Composition de l'association.

L'association se compose de :

1°) Membres actifs :

Seront considérés comme tels, ceux qui auront versé la somme prévue par le règlement intérieur. Cette cotisation annuelle constitue un forfait donnant droit de participation aux activités définie dans l'article 2. Possèdent un droit de vote, peut participer aux assemblées générales et/ou extraordinaires. .

2°) Membres candidats actifs :

Seront considérés comme tels, des nouveaux membres qui auront versé la somme prévue par le règlement intérieur. Cette cotisation annuelle constitue un forfait donnant droit de participation aux activités définie dans l'article 2. Sont en attente de validation de la part du bureau directeur pour devenir membres actifs. Ne possèdent pas un droit de vote, mais peut participer aux assemblées générales et/ou extraordinaires.

3°) Membres d'honneur :

Ils sont choisis parmi des personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de tout versement et de toute prestation en natures. Ne possèdent pas de droit de vote, mais peut participer aux assemblées générales et/ou extraordinaires..

4°) Membres occasionnels :

Seront considérés comme tels, ceux qui auront versé la somme prévu par le règlement intérieur ils sont dénommés "Freelance". Cette cotisation (à la partie, au mois, au trimestre) constitue un droit d'accès aux activités de l'association (article 2). Ne possèdent pas de droit de vote.

5°) Membres volontaire :

Seront considérés comme tels, ceux qui, pour une raison ou une autre ne désirent pas cotiser, mais se portes volontaires pour participé à des actions et/ou des actes, ceci bénévolement, au sein de l'association, qu'ils s'agissent actes sur le terrain ou dans le cadre du bureau ils ne sont pas dénommée Freelance, mais sont considérer comme tel sur le terrain de jeu. Ils ne possèdent pas de droit de vote, peuvent participer aux assemblées générales et/ou extraordinaires. mais doivent fournir les documents nécessaires comme n'importe quel membre. Pour participer aux parties, ils doivent verser une cotisation (à la partie, au mois, au trimestre) constituant le droit d'accès aux activités dispensé par l'association (article 2).

Article 6 : Admission et adhésion.

Conditions d'accès au statut de membre de l'association :

- Etre âgé de 18 ans révolu à la date de l'adhésion
- Etre couvert par une assurance responsabilité civile.

Possèdent le statut de « régulier » :

- Les personnes membre du conseil d'administration à la création de l'association
- Les personnes s'étant acquittées du montant nécessaire et sont réservées d'approbation du conseil.

Possèdent le statut « d'occasionnel » :

- Toutes personnes membre s'étant acquittées d'un montant autre que celui de « régulier ».
- **Les demandes d'adhésions à l'association sont formulées par écrit, signé par demandeur et soumises au conseil d'administration qui en vérifie la conformité et accorde les droits d'accès. Le conseil d'administration peut refuser une adhésion si les conditions d'accès ne sont pas remplies.**

Article 7 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration,
- Une radiation peut-être est prononcée par le conseil d'administration pour motifs grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, en cas de refus de se présenter, il sera radié sans être entendu.
- En cas de démission et/ou radiation aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Article 8 : Les ressources de l'association.

Les ressources de l'association se compose de :

- Des cotisations versées par les membres actifs et occasionnels.
- De dons.
- Des subventions qui peuvent lui être accordées.

Article 9 : L'assemblée général ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. La convocation pourra se faire par courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. L'ordre du jour devra être inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et expose la situation financière. Le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère ensuite sur les orientations à venir ; il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret ou non, des membres du conseil éventuellement sortants.

Article 10 : Le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose d'au moins trois membres nommé pour un an rééligible. Ils ont voté à la majorité absolue. En cas de décès ou de démission d'un des membres du conseil, le conseil nomme provisoirement un membre complémentaire dont les fonctions expireront lors de la prochaine assemblée générale.

Le bureau est composé de :

- D'un président
- D'un vice-président(le cas échéant)
- D'un trésorier
- D'un trésorier-adjoint(le cas échéant)
- D'un secrétaire
- D'un secrétaire-adjoint. (le cas échéant)
- D'un Webmaster forum (rôle pouvant être tenu par un membre quelconque du bureau).
- D'un Webmaster-adjoint forum (rôle pouvant être tenu par un membre quelconque du bureau).
- D'un modérateur du forum (rôle pouvant être tenu par un membre quelconque du bureau).

Ils sont nommés pour un an à la majorité absolue des membres permanents, et sont rééligibles.

Le bureau se compose de :

- | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------|
| - Président | : | PLANTIVEAU Stéphane |
| - Vice-président | : | FLEURIOT Christophe |
| - Secrétaire | : | ROUVREAU DOMINIQUE |
| - Secrétaire adjoint | : | LE PAPE Jean YVES |
| - Trésorier | : | PLANTIVEAU Nathanaël |
| - Trésorier adjoint | : | CHAUSSONEAUX Christophe |
| - Responsable des aménagements | : | SANCHEZ Mathieu |
| - Webmasters | : | DELLE-CASE Pierre |

Article 11 : Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit se réunir une fois tous les semestres et chaque fois que nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue, avec une voie prépondérante pour le président.

Article 12 : L'assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à tout moment, ou sur demande d'un tiers soutenu par un membre inscrit.

Article 13 : Dissolution de l'association.

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, les biens de l'association seront répartis entre **les membres méritants** de l'association ou offert à une autre association.

Article 14 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur, approuvé par l'assemblée générale, détermine les détails d'exécution du présent statut et est disponible à la lecture à tous les membres et/ou non-membres se connectant au site internet de l'association.

Il est mis à disposition à tous afin que chaque personnes désirants participer à une de nos partie, le consulte et en accepte le contenu, condition sine qua non pour participé aux parties organisé au sein de notre association.

De plus, pour les non-membres, un résumer est mis à disposition, pour toute inscription pour une partie et doit être dument rempli et signé.

À Saint Maixent l'école, le 20 Mars 2016.